

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUILLET 2025
 (Date de convocation : 18 Juillet 2025)

Conseillers Municipaux en exercice :	29
Présents :	18
Absents excusés ayant donné procuration :	8
Absents excusés non représentés :	3
Absent non excusé :	/
Votants :	26

L'An deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre Juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE.

Pouvoirs : Monsieur Laurent COMTAT (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Monsieur Christian SOLLIER (procuration à Madame Aurélie DEVEZE), Madame Isabelle DESRUT (procuration à Madame Magali PEYRONNET), Monsieur Franck RIMBERT (procuration à Madame Anne CUNTY), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Nancy GONTIER (procuration à Madame Valérie PEYRACHE), Madame Géraldine PETIT (procuration à Monsieur Eric BOYER), Monsieur Robert IGOULEN (procuration à Monsieur Jean-Claude GRAVIERE).

Absents excusés : Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Patrick MONTY, Madame Sabrina BOHIGUES.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gérôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Validation du Document Unique d'Evaluation
 des Risques Professionnels (DUERP).

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément à la règlementation en vigueur, la mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) est une obligation pour les collectivités territoriales.

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la Collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

.../...

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entièr responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée ou matérialisée auprès de chaque Responsable de service et du service des Ressources Humaines.

Le projet de délibération portant sur la validation du DUERP a été présenté en CST le 4 juillet 2025 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à valider le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et le plan d'actions et à approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L811-1,

VU le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique (NOR : TFPF2413788C)

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 Juillet 2025,

CONSIDERANT que l'évaluation des risques professionnels est une obligation réglementaire pour tout employeur,

CONSIDERANT que l'élaboration de ce document unique d'évaluation des risques a fait l'objet d'un travail collaboratif avec les agents,

CONSIDERANT que le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels permet d'identifier et de classer les risques présents dans les activités de la Collectivité et d'établir un programme d'annuel de prévention d'amélioration des conditions de travail,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

.../...

VALIDE le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et le plan d'actions tels qu'annexés à la présente délibération, rédigé en concertation avec les agents.

APPROUVE l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Gérôme VIAU

Pour extrait conforme,
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 11 Août 2025

Publiée le : 11 Août 2025